COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2014

Présents : Mmes, MM, Elisabeth LAMURE, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUI, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, , Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL , , Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Marlène MARCZAK, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, , Christian ROMERO, Yves FIESCHI, Danièle CAMERA, Alain GAY, Ghislaine JULIEN, Bernard LEBLOND., Saliha MEZGHICHE

.Excusés : Marjorie TOLLET (pouvoir à E. LAMURE), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à S. DUTHEL), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Y. FIESCHI), Gaëlle MOMET (pouvoir à C. CHEVALLET)), Marie-Françoise EYMIN (pouvoir à G. de LONGEVIALLE).

Absents : Pierre BAKALIAN,, Pauline LL,

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

accord à l'unanimité

2. ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE SOREAL A ANSE – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Rebaud informe les membres présents qu'une enquête publique se déroule du 19 octobre au 5 décembre 2014 suite à la demande de la société SOREAL en vue d'être autorisée à étendre la carrière des rives du Beaujolais conduisant à la création d'un plan d'eau dit n°4 situé à Anse, lieu-dit le Bordelan.

Conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, ce dossier doit être présenté et soumis à l'avis du conseil municipal. L'entier dossier a été consultable en Mairie.

La société Soréal exploite actuellement sur la commune de Anse une gravière appelée plan d'eau numéro 3 dont les sables et graviers alimentent les usines de

fabrication de produits à base de béton du groupe Plattard à Villefranche-sur-Saône.

Les réserves de cette gravière seront épuisées à un horizon de 5 années, cette société sollicite donc l'autorisation d'exploiter un nouveau plan d'eau dit numéro 4 à proximité du numéro 3 en rive gauche et situé sur le lit majeur de la Saône.

Ces deux plans d'eau seront exploités de manière coordonnée et la capacité de production totale sera de 350 000 t par an en moyenne et de 650 000 t par an au maximum.

La durée d'autorisation sollicitée est de 14 ans et la remise en état sera effectuée en vue d'une vocation naturelle sur les 2 sites, le plan d'eau numéro 3 restera en eau et le plan d'eau numéro 4 sera intégralement remblayé pour être aménagé en prairie humide.

Les 2 enjeux principaux environnementaux sont :

préservation des habitats en zone humide, de la flore et de la faune

préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des fonctionnalités hydrauliques des eaux superficielles

dans une moindre mesure, les autres enjeux environnementaux reposent sur l'enjeu forestier, paysager et la tranquillité des riverains (bruit, envols de poussières)

L'étude d'impact comporte l'ensemble des formations réglementairement requises et les parties sur la biodiversité et l'hydraulique sont étayées par des études spécifiques complètes.

On peut néanmoins regretter les nombreux développements qui alourdissent inutilement la lecture et rendent difficile la recherche des formations les plus importantes.

On peut regretter également le caractère technique trop développé du résumé qui ne permet pas une compréhension rapide du projet.

Sur le fond, le projet comporte un ensemble de mesures pertinentes, de réduction des impacts, et de compensation lorsqu'il existe des impacts résiduels.

En particulier, on peut souligner les mesures de compensation de la destruction de la zone humide, consistant en la recréation d'une zone humide au droit de celles détruites au droit de celles détruites à l'issue de la remise en état du plan d'eau numéro 4, et à la transformation et gestion d'autres zones humides pour améliorer leur fonctionnalité menant ainsi à un taux de compensation de 230 % en surface.

Concernant la biodiversité, la remise en état recréera voire améliorera les potentialités écologiques de la zone exploitée de manière à la rendre plus attractive pour les amphibiens et les poissons.

L'exploitant a fait le choix de ne pas réimplanter la querelle qui va défricher son emprise sollicitée pour graver pour accroître la diversité, toutefois on pourra regretter ce choix n'est pas été davantage argumenté dans le dossier.

En conclusion, ce projet est nécessaire d'un point de vue économique et respecte le principe de proximité du lieu de transformation et de consommation et utilise un mode de transport doux de transport par voie d'eau.

En ce sens, il respecte le cadre régional et comportera des impacts durant la période d'exploitation mais les mesures nécessaires sont prévues pour les minimiser.

À l'issue de la remise en état, l'ensemble des impacts aura été effacé et sur certains points (biodiversité notamment), la situation sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Enfin, il faut noter que cette gravière constituera la seule exploitation en eau dans le département du Rhône.

Discussion :

Madame Lamure précise que le registre d'enquête publique a été déposé en Mairie de Anse et que pour l'instant une seule doléance émanant de la FRAPNA concernant les espèces protégées a été notée.

Monsieur Gay regrette que la note émise par l'autorité environnementale n'ait pas été jointe à l'envoi de la convocation aux conseillers municipaux.

Il note par ailleurs que l'étude restituée dans l'enquête publique a été financée par le pétitionnaire lui-même et souligne que la note de l'autorité environnementale se situe à un deuxième niveau d'analyse.

Dans ce contexte, Il s'interroge sur la fiabilité et le sérieux avec lequel sont menées ces études.

Il apprécie les modes doux employés par le pétitionnaire mais précise que selon lui, le remplissage des gravières sera certainement effectué grâce à des navettes par camions.

Il se questionne sur l'usage qui sera fait de ces granulats alluvionnaires qui seront, selon lui, certainement réinvestis par la société Plattard à plus de 90%.

Monsieur Gay précise que le groupe d'opposition est plutôt réservé sur ce dossier.

Madame Lamure estime que cet avis réservé est une position facile à tenir et préférerait un avis circonstancié assorti de propositions.

Concernant l'avis formulé par l'autorité environnementale, elle souligne que celui-ci repose sur les compétences de techniciens et ingénieurs compétents et estime que la position du groupe d'opposition n'est pas responsable.

Monsieur de Longevialle souhaite faire un paralléle avec un autre site implanté au nord de l'agglomération à Arnas reconnu comme remarquable.

Il s'agit d'un site à but industriel pour lequel un travail de fond a été fait sur le cahier de charges en relation avec les différents propriétaires.

Ce cahier des charges a ainsi abordé la problématique de l'acheminement des matériaux en concertation étroite avec les différents protagonistes.

Madame Rebaud précise que le site en question peut être visité et que, selon elle, toutes les prescriptions à caractère environnemental sont respectées.

Vote :

abstentions 4

accord

3. TARIFS 2015

Monsieur de Longevialle explique que chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile prochaine, ainsi que les participations Communales.

Une proposition de tarifs 2015 doit donc être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La grille des tarifs des années antérieures et celle des participations communales a été transmise préalablement à tous les conseillers municipaux.

TARIFS	Propositions 2015
TAXI (par an)	75
CONCESSIONS CIMETIERE POUR	
15 ANS	
- 3 m²	155
- 6 m²	265
LOCATION DE SALLES	
Du 1er mai au 30 septembre	
- Jean Caillat	145
- La Claire	145
- Robert Doisneau	225
- Bardoly	215
Du 1er octobre au 30 avril	
- Jean Caillat	165
- La Claire	165
- Robert Doisneau	245
- Bardoly	235
Salle des Fêtes	
- extérieurs	860
- habitants Gleizé	410
- charges	
. du 1er mai au 30 septembre	120
. du 1er octobre au 30 avril	220
location semaine	165
jardin de la Revole	150
Théâtre	680
Préau Doisneau	60

Cautions location salles	
Salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	
Théâtre, Salle des Fêtes	680
Arrhes pour réservation	
salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	80
Salle des Fêtes	170
La Revole	80
Location horaire (utilisation des salles pour différentes disciplines sportives – yoga, gymnastique- dont les moniteurs sont rémunérés)	
- George Sand	4,5
- La Claire	4,5
salle des sports (Dojo)	10
salles Jean Caillat et Bardoly (usage professionnel)	18,5
Mise à disposition théâtre - Facturation horaire du régisseur	43
Location tables rondes (25) - forfait	125
BIBLIOTHEQUE	
- groupe extérieurs Gleizé	48
- particuliers extérieurs Gleizé	33
DIVERS	
- caution prêt sono	300
- caution prises courant	50
- caution prêt tonneau	450
- livre « Mémoires du XXème Siècle	19

- caution prêt minibus	500
- dvd « film sur Gleizé »	10
□ Participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies :	
Centres aérés :	7
- sans quotient familial pour centre aéré (montant/jour et par enfant avec maximum de 60 jours	
Colonies et séjours de vacances :	7
- quotient familial inférieur à 457,35 euros pour les colonies, villages vacances, etc.) acceptant les bons C.A.F (montant/jour et par enfant avec maximum 30 jours	

Vote :

Accord à l'unanimité

4. MISE EN PLACE DE PROCEDURES D'ACHAT GROUPE D'ENERGIES

- PROPOSITION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur Braillon propose au conseil municipal d'adhérer à un groupement départemental de commandes pour la fourniture d'électricité et de services en partenariat avec le syndicat d'énergies du Rhône (SYDER).

Ce groupement prendra en charge les contrats pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva (tarifs jaunes et verts) c'est-à-dire celles concernées par la fin des tarifs réglementés au 1er janvier 2016.

Pour Gleizé, les équipements suivants sont concernés :

- salle des sports
- salle des fêtes
- théâtre
- cantine Doisneau

La participation des communes à ce groupement d'achat repose sur un acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Le SIGERLY est le syndicat désigné pour coordonner ce groupement de commandes.

Le SYDER, quant à lui, accompagne les communes de son périmètre dans les modalités d'adhésion à ce groupement. Ce travail est mené en étroite relation avec le coordonnateur pour la rédaction d'un cahier des charges définissant les attentes des collectivités adhérentes telles que :

modalités de facturation et de paiement, modalités de récupération des consommations, services complémentaires, pénalités.

L'acte constitutif du groupement de commandes aborde les points suivants :

objet et durée

le présent groupement est conclu pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Nature des besoins

les besoins concernent la fourniture d'électricité et services associés.

Composition du groupement

les membres :

le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes les communes du département du Rhône ainsi qu'à leur CCAS et éventuellement les EPCI et les syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

Le SIGERLY

Il est désigné coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Rôle du coordonnateur

assister les membres

définir l'organisation technique et administrative des procédures

élaborer les dossiers de consultation

assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants

notifier et signer les marchés

transmettre les marchés aux autorités de contrôle

préparer les avenants aux marchés en cas de besoin

gérer les contentieux en cas de besoin

transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés

missions des membres

communiquer leurs besoins au coordonnateur

assurer la bonne exécution des marchés

participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement

commission d'appel d'offres

conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur (SIGERLY)

Frais de fonctionnement

la mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financée par les membres chaque année à compter de 2015.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation :

- communes dont la population est supérieure à 5000 habitants : 400 € par an

Capacité à poursuivre en justice

L'autorité à poursuivre une affaire en justice est laissée au coordonnateur.

Retrait des membres

chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords cadres et marchés en cours.

Modification du présent acte constitutif

les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

Article 1er : - Approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

Article 2 : - Autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.

Article 3 : - Autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : - Autoriser Madame le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

- PROPOSITION DE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ

Le syndicat des énergies du Rhône a étudié pour les collectivités qui le souhaitent la création d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

En effet, tous les consommateurs professionnels consommant plus de 200 MWh de gaz naturel par an et par site seront concernés par cette mise en concurrence dès le 1er janvier 2015 qu'ils soient acteurs publics ou entreprises.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Maire / école Doisneau
- Salle des sports
- Ecole de la chartonnière

Au 1er janvier 2016, cette obligation sera étendue aux sites relevant une consommation supérieure à 30 MWh.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) pour permettre le lancement d'une consultation sous forme d'un groupement de commandes intégrant les besoins identifiés de la commune de Gleizé en matière de gaz naturel.

Les termes de la convention se présentent comme suit :

Objet de la convention

mise en place de marchés publics pour bénéficier de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Les prestations débuteront à compter du 1er juillet 2015.

Pour les équipements dont la consommation annuelle est supérieure à 200 Mwh, une procédure de consultation devra être engagée par chaque collectivité pour la période du 1 01 2015 au 30 06 2015.

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP pour :

demander l'ensemble des informations relatives aux bénéficiaires

signer la décision d'attribution du marché

signer les actes d'engagement

Documents contractuels

- la présente convention
- annexe : recensement des volumes annuels

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du marché passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Obligations des parties :

Obligations de l'UGAP

procède aux opérations de mise en concurrence d'un accord-cadre ou marché

définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation

élabore l'ensemble de pièces de consultation

assure l'ensemble des opérations de réception

procède à la signature des marchés pour le compte du bénéficiaire

Conclusion de marché

L'appel d'offres sera lancé forme d'une consultation allotie auprès de plusieurs opérateurs économiques.

Critères :

Prix : entre 60 et 80 %

valeur technique : entre 20 et 40 %

L'évaluation de la valeur technique porte sur les services associés de facturation, le suivi énergétique (mise à disposition des données numériques de consommation, outils de gestion numériques), qualité de la relation client.

Durée des marchés : jusqu'au 30 juin 2018

Obligations du bénéficiaire

Désigner un interlocuteur unique

utiliser la présente convention

utiliser le fichier numérique sous forme de tableau de recensement des données

respecter le mode d'emploi

transmettre l'ensemble des données d'information directement à l'UGAP

Responsabilités du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions étant applicables dans le cas de la présente convention.

Confidentialité

Une clause de confidentialité s'impose auprès du bénéficiaire.

Résiliation

En cas de résiliation de la convention par le bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification de la décision et la date d'effet.

Discussion :

Monsieur Gay émet un accord de principe sur ces propositions.

Toutefois, il ne s'estime pas en capacité de prendre part au vote qui suivra sur la base d'un texte présenté oralement.

Madame Lamure précise que l'objet de cette présentation ne repose pas sur le détail desdites conventions mais plutôt sur un accord de principe de l'assemblée pour engager la commune dans ces groupements d'achat d'anergies.

Tenant compte de cette remarque, Monsieur Gay accepte de prendre part au vote.

Vote

accord à l'unanimité

5. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

Monsieur Chevallet explique que par délibération du 23 juin 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé la restitution de la compétence enseignement aux communes membres à compter du 1er septembre

2014. De ce fait, les communes de Villefranche-sur-Saône et Gleizé se substituent à l'ancienne communauté (CAVIL) pour le remboursement des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles Georges Brassens et la Chartonnière.

C'est pourquoi, un projet de convention doit être présenté pour avis à l'assemblée.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Villefranche-sur-Saône représentée par Monsieur Bernard PERRUT Député-Maire
- Et la Commune de Gleizé représentée par Madame Elisabeth LAMURE Sénateur-Maire
-

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 23 juin 2014 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé la restitution de la compétence « enseignement » aux communes membres à compter du 1er septembre 2014. De ce fait, les communes de Villefranche-sur-Saône et de Gleizé se substituent à l'ancienne Communauté d'Agglomération de Villefranche (CAVIL) pour le remboursement des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles Jean BONTHOUX, Pierre MONTET, Jacques PREVERT, Armand CHOUFFET, Georges BRASSENS et LA CHARTONNIERE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

A compter du 1er septembre 2014, la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Commune de Gleizé s'engagent à se rembourser réciproquement les frais de scolarité des enfants résidant sur leur territoire mais scolarisés dans les écoles Jean BONTHOUX, Pierre MONTET, Jacques PREVERT, Armand CHOUFFET, Georges BRASSENS et LA CHARTONNIERE selon les dispositions suivantes :

- Pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014, le calcul se fera à partir du coût à l'élève 2013 établi par la CAVIL et ayant servi de base au calcul de l'attribution de compensation soit 1.571 euros et en fonction du nombre d'élèves concernés. Il est convenu entre les parties que cette disposition s'appliquera aussi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 (compte-tenu de la difficulté à établir un coût à l'élève 2014 puisque cette période est gérée par l'agglomération et les communes).

- A compter du 1er janvier 2016, le calcul se fera à partir du coût à l'élève de l'année N-1 établi par chacune des communes de Villefranche et de Gleizé et en fonction du nombre d'élèves concernés ; ce coût à l'élève étant calculé à

partir des critères ayant servi de base au calcul du coût à l'élève établi jusqu'à présent par la CAVIL.

Vote

accord à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur de Longevialle présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative visant à prendre en compte la recette attendue de la part de la communauté d'agglomération en liaison avec la nouvelle attribution de compensation et quelques ajustements rendus nécessaires sur la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014					
DEPENSES			RECETTES		
60612 - énergies électricité	**énergies électricité**	**-22 000,00**			
total 011	011 charges à caractère général	-22 000,00			
64111 - Rémunération principale	**64111 - rémunération principale**	**-40 000,00**			
total 012	012 charges de personnel	-40 000,00			
73921 - Attributions de compensation	73921 - attribution de compensation réalisé 247860	**97 696,00**			
total 014	014 atténuation de produits	97 696,00	7321 - recette AC	réalisé 97696	97696

6554 - contributions organismes	6554 - contributions organismes	27 000,00	
657351 - GFP rattachement	657351 - GFP de rattachement	35 000,00	
total 65		62 000,00	
ECART PAR RAPPORT AU BUDGET 2014 VOTE		97 696,00	97 696,00

Discussion :

Monsieur Gay estime être en accord sur le fond.

Cependant, il aurait souhaité disposer de documents au préalable et se dit hésitant pour émettre un avis sur cette question.

Madame Lamure sollicite un accord de principe sur la forme.

Monsieur de Longevialle explique également qu'il n'a pas été possible de rédiger un document préalable en raison de la période actuellement très chargée et de mouvements de personnel.

Vote

accord à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame Lamure rappelle les différentes manifestations inscrites à l'agenda :

-décembre : des invitations ont été transmises pour les différentes manifestations à caractère culturel

-décembre : réunion des commissions municipales

- 4 décembre : commission culture communication

9 décembre : urbanisme

10 décembre : social et scolaire

16 décembre : environnement

17 décembre : sport et vie de quartier, finances personnel et grand projets

- 5 janvier 2015 : conseil municipal
- 9 janvier 2015 : présentation des vœux de la Municipalité
- 29 janvier 2015 : présentation des vœux du Président de la communauté d'agglomération

Par ailleurs, Madame Lamure précise que suite à la cérémonie du 11 novembre, les conseillers absents pourront récupérer leur livre « Gleizé et la grande guerre ».

Monsieur Charlet précise que l'association Agora programme dans le cadre du Téléthon des animations et spectacles à la salle des sports.

Monsieur Gay informe qu'une coordination des délégués de parents d'élèves s'est récemment créée dans un esprit responsable et constructif. Il précise que celle-ci sollicitera prochainement des échanges avec les responsables de la Mairie.

Madame Lamure s'étonne de ne pas avoir été saisie directement par cette coordination et ne souhaite pas pour l'instant s'exprimer sur ce point.

Elisabeth LAMURE

Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : conseil municipal, Yves Violland, DGS

Diffusion pour information : site internet, affichage, personnel communal